

**Direction : Direction des Ressources Humaines**

**Personnel**

**REF : DRH2008008**

**Signataire : CD/BC/SG**

**OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : approbation d'un contrat passé à compter du 11 avril 2008 avec Monsieur CHOUAHNIA Abdelkader, engagé en qualité de Médecin spécialisé en oncologie médicale, affecté au centre municipal de santé.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 7 novembre 1977, créant des emplois de médecins ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°2008012300651, exécutoire le 24 janvier 2008, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emploi répondant au profil de poste ;

Considérant que Monsieur CHOUAHNIA Abdelkader possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur CHOUAHNIA Abdelkader, est inscrit au tableau de l'Ordre des médecins sous le n° 9794 ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

Médecin spécialisé en oncologie médicale.

**ARTICLE 2** : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 75,94 € les 2 heures, taux fixé au 1<sup>er</sup> février 2007, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

**ARTICLE 3** : Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131-511 (602-64131-511)

le Maire  
J. SALVATOR